



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26/09/2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Commerces de Proximité
S.S

2025-n° 409

**OBJET : création d'un bail commercial pour une activité de librairie et point presse au 1bis
place Henri Sestre**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire d'un local commercial vacant situé au 1bis, place Henri Sestre,

CONSIDERANT la demande de la SARL Librairie Carnot de transférer son activité de librairie dans le local situé au 1bis, place Henri Sestre afin d'y créer également un point presse.

DECIDE

Article 1 : La signature d'un nouveau bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL Librairie Carnot au sein d'un local situé au 1bis, place Henri Sestre pour une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de Neuf Mille Six Cent Quarante et Un euros (9 641 Euros) hors taxes et hors charges.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250926-DEV2025DEC409-AI
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26/09/25

Mis en ligne et/ou notifié le : 29/09/25

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29/09/25

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.